



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2019

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 27 août 2019, s'est réuni en session ordinaire, le vendredi 30 août 2019, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **18** - Présents : **10** - Pouvoir(s) : **5** - Votants : **15**

Présent(s) : J. RAILLARD – M. ECHARDOUR – B. LANDAIS – S. SOULARD – A. BLOTTIÈRE – M. POUSSIER – D. MAILLARD – C. ALLAIN – M.F. THELIER – A. POMMIER

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. RIGOUIN à B. LANDAIS ; G. LE ROYER à A. BLOTTIÈRE ; C. LANDAIS à S. SOULARD ; V. LONGRAIS à M. ECHARDOUR ; M. CONNEAU à M. POUSSIER ;

Absent(s) excusé(s) : D. METAIRIE, S. SAINT-ELLIER, J. MOREAU

Secrétaire de séance : M. ECHARDOUR a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : à l'unanimité.

Monsieur Alain POMMIER, conseiller municipal, signale que les conseillers municipaux n'ont pas été prévenus assez tôt du changement de date de tenue de la séance de ce vendredi 30 août 2019 (au lieu du lundi 02 septembre 2019).

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Service public – Piscine municipale – Modification de la date de fermeture pour la saison 2019

Affaires scolaires :

- Création d'un RPI – Signature de la convention

Affaires financières :

- Loyer du M.N.S.
- Fonds de concours versé à TEM 53 – Extension de 2 ensembles supplémentaires sur le parking du complexe sportif place Victor Hugo

Personnel :

- Tableau des emplois et des effectifs – Création d'un poste au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe pour la secrétaire générale

Informations et questions diverses :

Décisions municipales

**ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC – MODIFICATION DE LA DATE DE FERMETURE
DE LA PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2019**

N° 2019-063**Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2019-006 en date du 25 février 2019 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine municipale pour la saison 2019,

Considérant la demande des établissements scolaires de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prolonger l'ouverture de la piscine municipale jusqu'au samedi 21 septembre 2019 inclus.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE CONCENTRÉ (RPIC) AVEC
LA COMMUNE DU HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

N° 2019-064**Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2019-001 en date du 14 janvier 2019 autorisant Monsieur le Maire à entreprendre les démarches avec la commune du Housseau-Brétignolles,

Vu le projet de convention relative à ce regroupement pédagogique concentré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

CONVENTION DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRÉ (RPIC) DES COMMUNES DE LASSAY-LES-CHATEAUX ET DE LE HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES

Convention établie entre les soussignés :

- La Commune de Lassay-les-Châteaux représentée par Monsieur Jean RAILLARD, Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 30 août 2019,

ci-après dénommée commune siège et

- La Commune de Le Housseau-Brétignolles représentée par Monsieur Jean-Paul COISON, Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du

ci-après dénommée comme membre du RPIC.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement :

- Des écoles (temps scolaires) et du personnel s'y attachant,
- Du temps périscolaire (garderie, ALSH, restauration scolaire, pause méridienne, TAP) et du personnel s'y rattachant,
- Du temps extrascolaire et le personnel s'y rattachant.

Une commission extra-scolaire composée de membres issus des conseils municipaux des deux communes membres du RPIC sera créée.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La commune de Le Housseau-Brétignolles du RPIC participera, au prorata du nombre d'élèves, aux dépenses de fonctionnement pour le temps scolaire.

Article 2 : Les dépenses d'investissement notamment celles liées aux bâtiments restent à la charge de la commune de Lassay-les-Châteaux.

Article 3 : Chaque année, la commune de Lassay-les-Châteaux calcule les dépenses de fonctionnement de l'article 1 pour l'année civile au moment de la rentrée scolaire de septembre concernée.

La commune de Lassay-les-Châteaux sollicite ensuite auprès de la commune de Le Housseau-Brétignolles la prise en charge du coût représenté pour les élèves domiciliés sur la commune.

Article 4 : S'agissant des dépenses scolaires facultatives, la commune de Le Housseau-Brétignolles apportera, au prorata du nombre d'élèves, une contribution financière notamment pour les sorties pédagogiques (voyage scolaire) sous forme d'une subvention.

Article 5 : Le service de restauration scolaire est assuré par la commune de Lassay-les-Châteaux. Dans le cadre du RPIC, le tarif des repas facturés aux parents des enfants anciennement scolarisés sur la commune de Le Housseau-Brétignolles sera identique à celui facturé aux parents des enfants domiciliés sur la commune de Lassay-les-Châteaux.

Article 6 : La commune de Lassay-les-Châteaux dispose d'un accueil périscolaire ouvert à l'ensemble des enfants scolarisés sur la Commune (garderie, TAP, ALSH). Dans le cadre du RPIC, le tarif des activités facturées aux parents pour les enfants scolarisés sera identique à celui facturé aux parents des enfants domiciliés sur la commune de Lassay-les-Châteaux.

Article 7 : La commune de Lassay-les-Châteaux dispose d'un ALSH pour le temps extrascolaire. Ce service est ouvert à l'ensemble des enfants scolarisés sur la Commune. Dans le cadre du RPIC, le tarif des activités facturées aux parents pour les enfants scolarisés sur la Commune sera identique à celui facturé aux parents des enfants domiciliés sur la commune de Lassay-les-Châteaux.

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2019/2020 et sera revue chaque année. Elle pourra faire l'objet de modifications ou être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties en observant un préavis de 90 jours avant la rentrée scolaire concernée.

Fait à Lassay-les-Châteaux, le 04 septembre 2019

Le Maire de LASSAY-LES-CHATEAUX,

Le Maire de LE HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES,

Jean RAILLARD

Jean-Paul COISNON

FINANCES – LOGEMENT DU MAITRE NAGEUR SAUVETEUR (M.N.S.) – PRISE EN CHARGE DU LOYER PAR LA COMMUNE POUR LA SAISON 2019
--

N° 2019-065

Rapporteur : M. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant que la Commune ne disposait pas de logement meublé pour accueillir le M.N.S et sa famille à l'ouverture de la piscine pour la saison 2019,

Considérant la proposition de la SCI ILIANAH de louer un logement meublé, type F2, situé à Lassay-les-Châteaux afin d'accueillir le M.N.S.,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

De prendre en charge le loyer du M.N.S, du 15 juin au 21 septembre 2019, s'élevant à 370,00/mois.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location saisonnière pour le logement appartenant à la SCI ILIANAH situé 4 rue Cébaudière à Lassay-les-Châteaux.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – FONDS DE CONCOURS VERSÉ A TERRITOIRE D'ENERGIE - EXTENSION DE 2 ENSEMBLES SUPPLÉMENTAIRES SUR LE PARKING DU COMPLEXE SPORTIF PLACE VICTOR HUGO
--

N° 2019-066

Rapporteur : M. RIGOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les articles L.2321-2 27°,28° et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux durées d'amortissement des biens,

Vu l'avant-projet sommaire réalisé par Territoire d'énergie Mayenne relatif à l'éclairage public place Victor Hugo à Lassay-les-Châteaux,

Considérant que pour réaliser ce projet, la Commune peut confier le mandat à Territoire d'énergie Mayenne tout en prenant à sa charge une participation au travers d'un fonds de concours.

Considérant l'estimation financière :

EP-19-XXXX

Désignation	Estimation H.T. des travaux	Frais Moe 4%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne	Participation de la Commune (75% des travaux + Moe)
Eclairage public	8 650,01	346,00		6 833,51

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De mandater Territoire d'énergie Mayenne pour réaliser les travaux objet de la présente délibération et d'accepter le principe de participer financièrement à ces travaux, au travers d'un fonds de concours qui sera inscrit au budget général de la Commune.

De retenir l'estimation financière, ci-dessus, pour le projet d'extension de l'éclairage public sur le parking du complexe sportif place Victor Hugo.

ARTICLE 2

De retenir que la participation de la Commune sera ventilée en 204-204158 en section d'investissement, au titre d'un fonds de concours à Territoire d'énergie Mayenne.

De retenir que l'estimation reste conditionnée au choix des fournitures par la Commune.

De retenir que le solde de la participation sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération, suite à la réception des travaux.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

De s'engager à ce que ces sommes soient inscrites en dépenses d'investissement du budget général 2019 et amorties l'année suivant la réception des travaux sur une durée de 15 ans (biens immobiliers).

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS –
CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

N° 2019-067

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-062 du 08 juillet 2019 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant le recrutement d'une secrétaire générale au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De créer un poste au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 2

De supprimer un poste au grade d'attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 3

De modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
	Adjoint administratif	C	2	35h00
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	4	35h00 20h56 18h10 11h02
	Adjoint d'animation	C	1	26h16
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	35h00
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	35h00 32h25 32h00 26h50 20h00
	Adjoint technique	C	8	35h00 35h00 35h00 31h30 29h46 23h20 18h00 12h55
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00
Adjoint technique	Adjoint technique	C	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	14h00
APPRENTIS				
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

INFORMATIONS

► Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetière de Lassay : Vente de deux concessions au cimetière de Lassay

Cimetière de Courberie : 1 réouverture

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
22 août	13 rue de Couterne 53110 Lassay-les-Châteaux	AB n° 144 et 147 et ZD n° 13	16 565 m ²	Renonciation

► Permanences des élus :

- Samedi 07 septembre : Soizick SOULARD
- Samedi 14 septembre : Michel RIGOUIN
- Samedi 21 septembre : Benoît LANDAIS ou Muriel ECHARDOUR
- Samedi 28 septembre : André BLOTTIERE
- Samedi 05 octobre : Soizick SOULARD

► Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) : lundi 07 octobre 2019 à 20h30

Fin de séance à 22h00

N° DELIBERATION	OBJET
2019-063	ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC - MODIFICATION DE LA DATE DE FERMETURE DE LA PISCINE MUNICIPALE - SAISON 2019
2019-064	REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE CONCENTRÉ (RPIC) AVEC LA COMMUNE DE LE HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES - SIGNATURE DE LA CONVENTION
2019-065	FINANCES - LOGEMENT DU MAITRE NAGEUR SAUVETEUR (MNS) - PRISE EN CHARGE DU LOYER PAR LA COMMUNE POUR LA SAISON 2019
2019-066	FINANCES - FONDS DE CONCOURS VERSÉ À TERRITOIRE D'ENERGIE - EXTENSION DE 2 ENSEMBLES SUPPLÉMENTAIRES SUR LE PARKING DU COMPLEXE SPORTIF PLACE VICTOR HUGO
2019-067	PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
ECHARDOUR Muriel	x	
LANDAIS Benoît	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel		B. LANDAIS
BLOTTIÈRE André	x	
LE ROYER Gérard		J. RAILLARD
LANDAIS Chantal		S. SOULARD
LONGRAIS Valérie		M. ECHARDOUR
POUSSIÉRE Martine	x	
MAILLARD Delphine	x	
CONNEAU Marie		M. POUSSIÉRE
METAIRIE Daniel		
SAINT-ELLIER Sylvain		
ALLAIN Constant	x	
THELIER Marie-France	x	
POMMIER Alain	x	
MOREAU Joseph		